

La Maison-Dieu, 170, 1987, 91-101
Balthasar FISCHER

RELATION ENTRE LITURGIE
ET PIÉTÉ POPULAIRE
APRÈS VATICAN II

*La réception de l'article 13
de Sacrosanctum Concilium*

POUR traiter un sujet comme le nôtre dans un article de revue, il faut nécessairement se limiter. Le sous-titre indique dans quel sens on l'a fait. L'article 13 de la constitution est le seul endroit où le concile se soit exprimé sur les formes cultuelles marquées par la piété populaire, par exemple le chapelet ou le chemin de croix. Il est vraiment intéressant de rechercher comment cet article a été reçu au cours des 25 années qui se sont écoulées depuis sa promulgation.

Ce parti étant adopté, il faut laisser de côté toute une série de questions dont l'intérêt n'est pas moindre : par exemple, comment les célébrations de la parole ayant leur autonomie propre (dont la possibilité a été ouverte par le concile : SC 35, 4), ou l'adaptation par les conférences épiscopales (SC 63 B) de la liturgie des sacrements et surtout des sacramentaux, si étroitement liés aux coutumes religieuses, ont été utilisés durant ce quart de siècle pour faire place à des formes de piété populaire.

Nous nous trouvons obligé en particulier de laisser de côté la question, peut-être la plus importante dans ce contexte, de savoir comment le renouvellement, surtout la simplification de la liturgie dans le sens de la *nobilis*

simplicitas (SC 34) a agi sur la religiosité populaire dans son ensemble, par exemple à l'occasion de pèlerinages, de célébrations familiales, de coutumes religieuses¹. De toute façon, il est vrai, il était exclu de donner, après seulement 25 ans, une réponse à cette question qui fût précise et en même temps englobe au niveau mondial toutes les situations, qui sont aussi diverses que les peuples différents les uns des autres.

Une précaution semblable vaut également pour le domaine que nous allons traiter. Ici non plus on ne peut donner une présentation d'ensemble de la manière dont la réception s'est faite dans les différents continents. Il nous faut prendre comme point de départ la scène que nous avons eue sous les yeux durant les 25 dernières années et l'espace linguistique auquel nous appartenons, celui de la langue allemande². Notre regard ne pourra que rarement dépasser ces frontières que nous nous sommes nous-mêmes imposées.

Malgré cela, un examen ainsi limité ne semble pas dépourvu de sens. Il paraît susceptible, par le point de comparaison qu'il offre, de stimuler les pensées de celui qui désire étudier la réception de l'article 13 de *Sacrosanctum Concilium* dans une autre aire linguistique : dans une telle entreprise il constatera bientôt soit la similitude des développements, soit leur divergence.

1. Un aussi bon connaisseur de l'état de la question que le successeur de J.A. Jungmann à Innsbruck, H.B. MEYER S.J., lorsqu'il traite du couple liturgie/piété populaire, place du côté de la liturgie tout ce qui est *pia* ou *sacra exercitia*, en ne laissant du côté de la piété populaire que ce qui appartient au domaine extracultuel de la religiosité populaire (cf. le cahier spécial de la Revue *Heiliger Dienst* cité à la note suivante, p. 55). Quelle que soit notre sympathie pour cette manière de voir, il nous a paru utile d'étudier d'abord comment ont été reçues les recommandations du concile au sujet des célébrations relevant de la piété populaire.

2. Sur la question des rapports entre liturgie et spiritualité dans l'espace linguistique allemand depuis le concile, cf. le recueil publié sous la direction de J. BAUMGARTNER, *Wiederentdeckung der Volksreligiosität*, Regensburg, 1979, et, dans la revue *Heiliger Dienst* 40, 1986, 1-62, le compte rendu du symposium de la Commission liturgique d'Autriche sur « Spiritualité liturgique et piété populaire » (Salzburg, 21-22 octobre 1985).

Nous commencerons par examiner brièvement comment l'article 13 a été officiellement reçu dans l'aire linguistique allemande avec *Gotteslob*³, le recueil de prières et de chants des diocèses d'Allemagne et d'Autriche, publié en 1975. Puis, dans une deuxième étape, nous nous interrogerons sur la réalité même de la réception, que l'introduction des livres officiels ne suffit pas comme telle à produire. Là, faute de statistiques concernant un assez large espace, nous aurons à faire état de tendances plutôt que de faits.

LA RÉCEPTION OFFICIELLE

L'aire linguistique allemande est peut-être la seule au monde où l'on puisse étudier en détail, dans une publication officielle des conférences épiscopales compétentes (pour le moment, sans la Suisse de langue allemande⁴), la physionomie des célébrations marquées par la piété populaire, telle que la veulent les responsables des Églises locales.

1. En ce qui concerne la recommandation de l'article 13 de *Sacrosanctum Concilium* pour les célébrations de l'après-midi, surtout les dimanches et fêtes mais pas seulement, *Gotteslob* n'offre pas moins de vingt *Andachten* richement fournies (nos 772-791). En plus de la litanie des saints, la seule utilisée dans la liturgie, il y en a huit autres : les trois qui sont approuvées par Rome (S. Nom de Jésus, Sacré-Cœur, litanie de Lorette), plus cinq approuvées par la conférence épiscopale en dérogation tacite à l'interdiction de Clément VIII (1601) alors encore en vigueur (Code de 1917, c. 1259, § 2) : S. Nom de Dieu, Présence de Dieu, Passion de Jésus, S. Sacrement, litanie pour les défunts. Les *Andachten* du *Gotteslob* portent sur les thèmes suivants : Avent, temps de Noël, carême, chemin de croix,

3. Quatre ans avant la parution de *Gotteslob* a paru une nouvelle édition du recueil officiel de chants d'église pour la Suisse allemande (1971). L'adoption de *Gotteslob* a été reportée à plus tard.

4. Cf. note 3.

sept paroles de Jésus sur la croix, temps pascal, Saint-Esprit, Eucharistie, Sacré-Cœur, *Andacht* adressée au Christ, le Notre Père, Marie, les anges et les saints, l'Église, action de grâces, prière de demande, commémoration des défunts.

2. Ces modèles offerts par les Églises locales pour les célébrations non eucharistiques, conformément à *Sacro-sanctum Concilium* — même non-liturgiques — ont assurément réalisé en général de manière exemplaire ce qui était demandé par l'article 13 de la constitution.

Si l'on compare ces *Andachten* avec celles des anciens livres diocésains, on décèle un progrès constant vers la conformité à la liturgie. C'est ainsi que la lecture de la Sainte Écriture, qui auparavant n'apparaissait presque jamais dans les dévotions populaires, y a enfin obtenu droit de cité.

Dans l'*Andacht* eucharistique quelque place est maintenant faite à des thèmes qui manquaient naguère : la « communauté sainte », le « pain de Vie », « les signes du monde à venir ». Dans l'*Andacht* mariale la section sur « la mère des fidèles », qui dépend entièrement des formulations du concile, se détache très nettement du style des anciennes *Andachten*. Enfin l'*Andacht* sur l'Église est par rapport aux anciens livres une création nouvelle, tout à fait dans l'esprit de la piété liturgique conciliaire.

3. En se rapprochant de la liturgie on a en même temps cherché à conserver quelque chose de la chaleur populaire des anciennes *Andachten*. Ici il faut surtout louer les litanies, anciennes et nouvelles, dont il a été question plus haut. En plus de la litanie des saints, quatre autres ont été adaptées au chant. Si étranger à la liturgie que paraisse au premier abord le chant d'une telle litanie populaire, le cœur de l'homme simple peut y résonner d'une manière rarement atteinte dans la liturgie proprement dite.

5. Cf. notre article « Litanies », *Dictionnaire de Spiritualité* 9, 1976, 869.

Il est également à remarquer que, pour le chemin de croix, on s'est finalement décidé en faveur de la tradition populaire des versets psalmiques, remontant au Jésuite Wilhelm Nakatenus (1617-1682) : ces versets sont une espèce de ponctuation à chaque station⁶. Il faut avoir passé toute une vie dans cette tradition de prière pour savoir quelle force en jaillit.

4. Sur un point seulement, à mon avis, *Gotteslob* a exagéré dans la conformité à la liturgie. Dans les dévotions d'antan la part du peuple était souvent fort développée, à la joie des fidèles : elle a en général été réduite à la forme liturgique de l'acclamation, ce qui a détruit la forme de méditation populaire, et avec elle une des racines originales de l'*Andacht*. Qui pourrait faire grief à des laïcs capables de lire, participant à l'*Andacht*, s'ils ne veulent pas toujours écouter en silence un texte pour Pâques, qui a quelque chose du souffle de la liturgie pascale ; mais veulent le dire eux aussi ? Le « souffle de la sainte Liturgie » — *sacrae Liturgiae afflatus* — que Pie XII, dans l'encyclique *Mediator Dei*, a réclamé des *Andachten* populaires, peut parfaitement exister dans les parties revenant au peuple sans que les règles de structure de la liturgie les réduisent à des acclamations faciles à retenir par cœur.

La liturgie romaine provient d'époques où peu de fidèles seulement savaient lire. Naturellement des textes populaires pour aujourd'hui ne doivent être ni trop longs ni trop pieux ; ils doivent avoir un *ductus* littéraire assez simple pour qu'il soit possible de les lire en commun sans que cela demande trop d'effort.

LA RÉCEPTION RÉELLE

Comment cette coexistence officielle entre liturgie et piété populaire a-t-elle été vécue depuis le concile dans la

6. Cf. K. KÜPPERS, « Das Himmlisch Palmgärtlein des Wilhelm Nakatenus SJ (1617-1682) », *Studien zur Pastoralliturgie 1*, Regensburg, 1981, 198-207.

7. *Mediator Dei*, n. 182 (BUGNINI, *Documenta*, Rome, 1953, 157).

célébration réelle des pays de langue allemande ? Il y a certainement des lieux où elle s'est réalisée de manière effective, mais il est généralement reconnu que, malgré les possibilités offertes avant le concile et depuis le concile, les *Andachten* sont, même dans nos pays, en train de dépérir. A cela il y a plusieurs causes.

Regrettable monopole de la célébration eucharistique

La cause la plus profonde et probablement la plus forte de dépérissement tient à ce que l'heure habituelle des *Andachten*, à savoir l'après-midi des dimanches et fêtes, est de plus en plus souvent occupée par des célébrations eucharistiques qui apparemment répondent à une nécessité pastorale. C'est bien dommage, car, avec le temps, cela nuit à la célébration eucharistique. Il appartient à l'Eucharistie d'être « sommet »⁸ par rapport au baptême et à la Confirmation dans l'initiation des adultes, mais aussi par rapport à toutes les célébrations non eucharistiques. Or ce qui est tout seul ne peut être sommet.

Une conception quantitative du culte divin

Une autre réaction regrettable va dans le même sens. Là où une *Andacht* populaire était encore possible et était prévue, on constatait une baisse dans la participation. Beaucoup de pasteurs qui avaient grandi dans des conceptions populistes en conclurent trop rapidement que l'*Andacht* ne valait pas la peine d'être conservée. A trop penser en quantité, ils n'étaient plus capables de voir la valeur théologique de la prière communautaire, même lorsqu'un petit groupe représente devant Dieu la commu-

8. Cf. CYRILLE DE JÉRUSALEM, *Catéchèses mystagogiques* 5, 1 (Sources chrétiennes 126, 147) : «... vous avez suffisamment entendu parler du baptême, de la chrismation et de la participation au corps et au sang du Christ. Maintenant il faut passer à la suite, puisqu'aujourd'hui nous devons poser le couronnement à l'édifice de votre profit spirituel.»

nauté tout entière. C'est ce qui fait que les *Andachten* sont mortes sans bruit, même là où l'organisation du culte permettait de les conserver.

Réserves fondamentales

Il y a d'autres raisons profondes à un tel dépérissement. Ce n'est pas un secret que l'*Andacht* n'était guère apprécié dans le mouvement liturgique. Chez les Bénédictines de Herstelle, qui lui étaient confiées et dont il était l'inspirateur, Odo Casel se refusait à accueillir de quelque manière que ce fût une *Andacht* aussi centrale que le chemin de croix⁹. Parce que Romano Guardini pensait autrement — et pas seulement au sujet du chemin de croix —, sa collaboration avec les Bénédictins dans le *Jahrbuch für Liturgiewissenschaft*, qui promettait tellement, s'arrêta¹⁰.

Il faut reconnaître que la manière dont l'article 13 de *Sacrosanctum Concilium* formule la recommandation pastorale de l'*Andacht* donne à penser que le concile partage au fond cette réserve à son égard. Si « par sa nature » l'*Andacht* est très inférieure à la célébration liturgique, comme le dit l'article 13 du point de vue théologique, mérite-t-elle vraiment d'être recommandée ?

Des réflexions de ce genre devaient se répercuter dans un domaine dans lequel le mouvement liturgique européen, introduit relativement tard, rencontra une forme d'*Andacht* qui n'avait pas atteint la même qualité que dans la tradition allemande : je parle ici de la disparition

9. Cf. le témoignage d'une moniale entrée à Herstelle du temps de Casel : C. BAMBERG, « Leben aus dem Pneuma. Zu Odo Casels Spiritualität anlässlich seines 100. Geburtstags », *Liturgisches Jahrbuch* 36, 1986, 73. Il est à noter que l'auteur, toute imprégnée de la spiritualité casélienne, exprime ici une réserve : « L'orientation très ferme vers le Christ Kyrios tournait-elle court par rapport à Jésus historique dans son humanité concrète, laquelle, selon l'Écriture et la théologie, appartient au sacrement fondamental (*Ursakrament*) de Jésus Christ ? Cela demeure pour moi une question ouverte. »

10. Cf. Hanna-Barbara GERL, *Romano Guardini 1885-1968. Leben und Werk*, Mainz, 1985, 128-130.

silencieuse des dévotions populaires dans le catholicisme américain depuis le concile. Un auteur américain compétent qui, dans une série d'articles sur la réception du concile, publiés en 1985, s'occupe de ce phénomène de la disparition complète des *dévotions*, ne fait même pas mention de l'article 13¹¹. Entretemps la conférence épiscopale des États-Unis, qui est une conférence épiscopale allant de l'avant, a jugé préoccupant le vide créé par cette disparition des *dévotions*¹². L'idée selon laquelle les fidèles pourraient vivre uniquement d'une liturgie désormais célébrée dans leur langue et bien comprise — liturgie au sens conciliaire du terme — apparaît manifestement utopique. A la longue, dans le vide ainsi créé se répandra inévitablement une forme d'émotion incontrôlée et incontrôlable.

L'utopie dont il vient d'être question ne se limite pas aux USA. L'espace linguistique allemand en offre assez d'exemples ; en voici un dont nous reconnaissons qu'il est extrême. Il concerne la pieuse coutume populaire selon laquelle, au temps de Noël, on place dans l'église une représentation de la crèche qui donne en quelque sorte un arrière-plan visuel aux *Andachten* populaires de ce temps de l'année. Comme on sait, cette coutume remonte à S. François d'Assise, et il n'est pas douteux que l'article 13 s'y applique. Or, dans une église paroissiale très moderne d'une grande ville où les fidèles célébraient pour la première fois la fête de Noël, ceux-ci cherchaient en vain la crèche qui leur était familière. Ils trouvèrent seulement, dans une chapelle latérale, une pancarte indiquant : « Il devrait être connu que Jésus est entretemps devenu

11. Cf. au sujet de la spiritualité postconciliaire et du domaine des dévotions, Bernard F. SWAIN, dans *Commonweal* 112, 1985, 521-525, dans le cadre de la série « Charting a course : From the Council to the Synod ».

12. Cf. Mgr James MALONE, évêque de Youngstown, Ohio, alors président de la conférence épiscopale, en réponse à la consultation préparatoire au synode extraordinaire de 1985, dans *Origins* 15, 1985, 232. Lors d'une conversation personnelle, à Youngstown, le 27 octobre 1985, nous étions pleinement d'accord sur la question des dévotions dans l'Église américaine depuis le concile.

adulte.» On peut imaginer le sentiment de frustration éprouvé par les fidèles simples, qui se voyaient brutalement privés à Noël, eux-mêmes et surtout leurs enfants, du plus humain et du plus aimable des « aides à l'anamnèse ». On ne peut prévoir les effets psychologiques et religieux d'un tel choc de discontinuité. Si l'article 13 de la constitution sur la liturgie n'avait servi qu'à montrer qu'un pareil cas s'inspire d'un esprit tout autre que celui du concile, il aurait déjà joué un rôle important.

Nous devons pourtant nous demander si cet article n'a pas néanmoins, selon ce qui a été dit plus haut, favorisé la dévaluation des pratiques populaires de piété.

Dans ce contexte on n'a pas assez remarqué, à notre avis, que les termes de la constitution sur la liturgie ont encore quelque chose de l'ecclésiologie d'avant Vatican II. C'est seulement *Lumen Gentium* qui a fait voir en toute clarté que les Églises particulières, porteuses, selon l'article 13, des *sacra exercitia* imprégnés de piété populaire, sont Églises au plein sens du terme. Pour celui qui lit à nouveau *Sacrosanctum Concilium* sous un tel éclairage, la distinction entre la liturgie de l'Église universelle et ce qu'on préférerait appeler la liturgie des Églises particulières n'a plus autant d'importance.

Il faut naturellement reconnaître la prééminence de ce qui, dans le monde entier, est accompli sous une forme commune vénérable et identique, même si c'est aujourd'hui en des langues diverses. Parmi les modes de célébration du soir, les vêpres de la liturgie des Heures ont, après comme avant, une dignité particulière en tant que forme de la louange du soir pour toute l'Église, célébrée comme telle dans le monde entier. Mais la dignité fondamentale, pour ainsi dire théologique, d'être la voix de l'Église, est possédée par elle en commun avec l'*Andacht*, de par le mandat des évêques et l'approbation épiscopale des textes employés.

Même si, en cette « relecture », la liturgie de l'Église universelle et les *sacra exercitia* des Églises particulières ont davantage été rapprochés, à côté de la valeur universelle de la célébration de toute l'Église, c'est l'antiquité de ces services qui justifie ce que nous avons souligné avec le

Concile ; il reste qu'il y a lieu d'harmoniser avec la liturgie des *Andachten* qui ont vu le jour à une autre époque, sous un autre ciel et dans une autre spiritualité. Dans la manière dont l'Église universelle célèbre, non seulement la liturgie eucharistique, mais aussi la liturgie non eucharistique, on peut prendre connaissance de la *pristina sanctorum Patrum norma* (cf. SC 50). Non pas en ce sens que l'*Andacht* populaire devrait être modelée sur les vêpres, mais elle devrait avoir quelque chose de leur grand souffle si sain. Par exemple la part des prières de demande peut être notablement plus large que dans les vêpres ; en Carême, et pas seulement dans la dernière semaine, le thème de la Passion peut prendre une place plus grande qu'il n'est possible aux vêpres, mais prière de demande et mémoire de la Passion ne doivent jamais exercer le monopole qu'elles ont souvent eu dans la piété populaire, au cours des derniers siècles.

A qui trouverait osée notre interprétation de l'article 13 je rappellerais que *Lumen Gentium* invite aussi à réinterpréter le cas analogue de la prière des Heures : La constitution sur la liturgie ne connaît comme sujet de la prière des Heures que l'Église universelle, en sorte que l'obligation de ceux qui sont ordonnés à accomplir cette prière porte sur la « prière au nom de l'Église ». Dans les documents postérieurs du concile, et jusqu'au canon 246, § 2 du nouveau Code, apparaît — tout à fait dans le sens du caractère originellement local de la prière des Heures — l'expression *pro toto populo sibi commisso*, donc le thème du peuple confié au pasteur qui célèbre la prière des Heures en son nom s'il ne peut le faire avec lui. Naturellement l'*Ecclesia* où se fait la prière des Heures s'enracine dans l'Église à la fois locale et universelle, et ce sont aussi leurs intentions qui sont portées, jour après jour, devant Dieu. Mais le concile a lui-même dépassé le monopole de l'Église universelle, qui imprégnait encore le chapitre de *Sacrosanctum Concilium* sur l'Office divin¹³.

13. Sur cette réécriture des textes de *Sacrosanctum Concilium* au sujet de la liturgie des Heures dans les autres documents conciliaires et les documents postconciliaires, cf. nos deux articles de 1986 : « Die Fortschreibung der Liturgie-Konstitution in den nachfolgenden Konzils-

C'est dans une telle « relecture » des textes du début du concile à la lumière de l'ecclésiologie de *Lumen Gentium* que me paraît se situer l'espoir pour l'avenir des rapports entre liturgie et piété populaire. La décentralisation, que l'ecclésiologie conciliaire a enfin placée sur le plan de la réflexion théologique, aura à la longue un effet sur les rapports longtemps tendus entre liturgie et piété populaire, et pas seulement dans le domaine proprement cultuel.

Balthasar FISCHER

(article traduit par Éric PALAZZO)

dokumenten», *Liturg. Jahrbuch* 36, 1986, 215-216 ; « Zij bidden voor heel het hun toevertrouwde volk », *Tijdschrift voor Liturgie* 70, 1986, 420-427.